

**PORTANT COMPLEMENT A L'ARRETE ELECTORAL N° EPE UCA-2025-094
ELECTIONS ET ELECTIONS PARTIELLES DES REPRESENTANTS AUX CONSEILS DE COMPOSANTES DE
L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
LOCALISATION DES POSTES INFORMATIQUES DEDIÉS POUR LE VOTE ÉLECTRONIQUE
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 713-1 et suivants, L. 719-1, L. 719-2, L. 721-1 et suivant, D. 713-1, D. 719-1 à D. 719-40, D. 721-1 à D. 721-8 ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu le décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique, notamment les article 29 et 32 ;

Vu la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet ;

Vu l'arrêté DRAES n°2020-05 du 26 mars 2020 portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et désignation du représentant du recteur de région académique ;

Vu l'arrêté DRAES n°2023-54 du 13 novembre 2023 portant désignation des assesseurs membres de la commission de contrôle des opérations électorales de l'académie de Clermont-Ferrand ;

Vu l'arrêté DRAES n°2024-78 du 3 octobre 2024 modifiant l'arrêté n°2020-05 du 26 mars 2020 portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et désignation du représentant du recteur de région académique ;

Vu les statuts de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) Clermont Auvergne ; de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) Clermont Auvergne ; de l'UFR Lettres, Culture et Sciences Humaines (LCSH) ; de l'UFR Langues, Cultures et Communication (LCC) ; de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE) ; de l'UFR Biologie ; de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales ; de l'UFR de Pharmacie ; de l'UFR d'Odontologie ; de l'UFR de Chimie ; de l'UFR de Mathématiques ; de l'École Universitaire de Physique et Ingénierie (EUPI) ;

Vu la délibération de l'assemblée provisoire de l'UCA n°2020-12-18-06 portant sur la mise en place du vote électronique au sein de l'UCA ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'UCA n°2021-06-29-06, n°2023-09-29-04 et n° 2024-03-08-07 portant désignation des membres du comité électoral consultatif de l'UCA ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2021-009 portant sur les modalités d'organisation du vote électronique ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2025-94 portant organisation des élections et élections partielles des représentants aux conseils de composantes de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2025-95 portant modification de l'arrêté ° EPE UCA-2025-94 ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 12/03/2025 ;

ARRETE

Article 1

L'article 7-7 -Opérations de vote- est complété comme suit :

Les postes informatiques en accès libre dédiés aux scrutins pour les électeurs ne disposant pas du matériel nécessaire pour voter sont localisés :

- **IUT**
 - Site d'Aubière – **Espace documentaire BOX ST 07** ;
 - Site de Vichy – **Salle 026 (RDC)** ;
 - Site de Moulins – **Salle des vacataires - B8** ;
 - Site de Montluçon – **Box A2ex09** ;
 - Site du Puy en Velay – **Salle 460 (BT B – 4^{ème} étage)** ;
 - Site d'Aurillac – **Salle des boites aux lettres – Bâtiment A - 1^{er} étage** ;
- **IAE** – 11, avenue Charles de Gaulle – Clermont-Ferrand – **Salle 107** ;
- **UFR LCSH** – 29, boulevard Gergovia – Clermont-Ferrand – **Hall Gergovia** ;
- **UFR LCC** – 34, avenue Carnot – Clermont-Ferrand – **Bureau F24 (Couloir F, RDC de l'aile ouest bâtiment Carnot)** ;
- **UFR Biologie** – Campus universitaire des Cézeaux – Aubière – **Secrétariat** ;
- **UFR de Médecine et des professions paramédicales et UFR de Pharmacie** – 28, place Henri Dunant – Clermont-Ferrand – **Salle A122** ;
- **UFR d'Odontologie** – 2, rue Braga – Clermont-Ferrand – **Salle de réunion administration (RDC)**
- **UFR de Chimie** – Campus universitaire des Cézeaux – Aubière – **Secrétariat** ;
- **UFR de Mathématiques** – Campus universitaire des Cézeaux – Aubière – **Secrétariat** ;
- **EUPI** – Campus universitaire des Cézeaux – Aubière – **Box de la salle de travail** ;
- **INSPE**
 - Site de Chamalières – **Bureau E 315** ;
 - Site du Puy en Velay – **Bureau 115** ;
 - Site de Moulins – **Bureau RDC – Bâtiment B** ;
 - Site d'Aurillac – **Bureau INSPE**.

Ces derniers sont accessibles aux horaires d'ouverture des locaux.

Article 2

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux universitaires, ainsi qu'à l'adresse suivante <https://www.uca.fr/elections/> et sur le site INTRANET de l'établissement.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19/03/2025

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 20 mars 2025